



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse
Mulhouse 3

VILLE D'ILLZACH

**Procès-Verbal
du Conseil Municipal
Séance du 02 mars 2026**

**Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, Maire
(Convocation envoyée le 24 février 2026)**

Nombre de membres du Conseil municipal en fonction : 31
Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Présents :

Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, Madame LIERMANN, Madame GRETH, Monsieur RIES, Madame SCHELL, Monsieur BLANQUIN, Madame GERHART-GROH, Monsieur SCHIRCK, Madame PLAS, Monsieur MAKROUD, Madame GUTH, Monsieur REUTER, Madame KARM, Monsieur BAEUMLIN, Madame NICKEL, Madame THIEBAUT, Monsieur VIELHOMME, Madame BERTHOMIEU, Monsieur SCHILDKNECHT, Monsieur MARCOS, Madame SCHIEBER, Monsieur SIVERA, Madame BONATO, Monsieur BLONDE, Monsieur BRESCIANI, Monsieur CRISTOFARO, Madame GOMES, Monsieur THORAVAL.

Représenté(s) par pouvoir :

Hajar KADIRI pouvoir à Jacques BLANQUIN, Jérôme LINHER pouvoir à Michel RIES, Sophie BIEHLER pouvoir à Claudine KARM.

Absents :

Monsieur David MARCOS absent lors du vote du point 8

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26 janvier 2026
3. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 janvier 2026
4. Demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2026, de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2026 et du Fonds Vert
5. Bilan annuel des Autorisations de Programme - Crédits de paiements
6. Ouverture d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - Travaux de réhabilitation du gymnase du Canal :
7. Fixation des taux d'imposition de la fiscalité locale pour 2026
8. Examen et approbation du Budget Primitif 2026 - Budget Principal de la Ville

**** INFORMATIONS**

**** DIVERS**

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 18h30. Il procède à l'appel, en profite pour saluer Monsieur Roger SCHIRCK, les futurs conseillers municipaux ainsi que la Presse, il annonce les pouvoirs et fait circuler la liste de présence.

Monsieur le Maire. - Ce soir marque notre dernier Conseil Municipal de ce mandat. Malgré les nombreux événements qui l'ont marqué, la crise sanitaire liée au Covid, la hausse des coûts de l'énergie et l'inflation, nous avons su faire face ensemble. Le travail réalisé dans ce contexte difficile mérite d'être reconnu. Il est important de prendre un moment pour en mesurer l'ampleur et en apprécier la valeur. Pour en avoir une vision complète, je vous invite à feuilleter le bilan de mandat, qui sera bientôt distribué.

Un grand merci à tous les élus sortants pour leur engagement et leur implication au service de la ville. Après les élections, une petite cérémonie sera organisée afin de les remercier comme il se doit pour ces années consacrées à la collectivité.

Concernant l'ordre du jour, comme c'est le cas chaque année en mars, cette séance sera principalement consacrée aux orientations financières, et notamment à l'approbation du budget. Il a semblé important que ce soit l'équipe sortante qui approuve le budget 2026.

Article 1 : Désignation du secrétaire de séance

Discussion :

Monsieur le Maire, propose que Madame GRETH comme à l'accoutumée, assure le secrétariat de séance.

Personne ne souhaite s'opposer ou s'abstenir

Ce point est donc approuvé à l'unanimité.

Vu l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Désigne Madame Béatrice GRETH, Adjointe au Maire, en qualité de secrétaire de cette séance.

Vote : Unanimité.

Voix Pour : Jean-Luc SCHILDKNECHT, Monique LIERMANN, Béatrice GRETH, Michel RIES, Christiane SCHELL, Jacques BLANQUIN, Anne GERHART-GROH, Alain SCHIRCK, Hajar KADIRI, Christine PLAS, Mourad MAKROUD, Marylène GUTH, Christophe REUTER, Claudine KARM, Francis BAEUMLIN, Fabienne NICKEL, Jérôme LINHER, Catherine THIEBAUT, Frédéric VIELHOMME, Hélène BERTHOMIEU, Romain SCHILDKNECHT, David MARCOS, Anne SCHIEBER, Gérard SIVERA, Marjorie BONATO, Yves BLONDE, Serge BRESCIANI, Sophie BIEHLER, Gilles CRISTOFARO, Cléance GOMES, Fabrice THORAVAL.



Article 2 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26 janvier 2026

Discussion :

Monsieur le Maire présente le point.

Le Procès-Verbal de la séance du 26 janvier 2026 est approuvé sans remarque ni observation.

Personne ne souhaite intervenir

Personne ne souhaite s'opposer ou s'abstenir

Ce point est donc approuvé à l'unanimité

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Approuve sans remarque ni observation, le Procès-Verbal du CM du 26.01.26

Annexe : PV CM 26.01.26

Vote : Unanimité.

Voix Pour : Jean-Luc SCHILDKNECHT, Monique LIERMANN, Béatrice GRETH, Michel RIES, Christiane SCHELL, Jacques BLANQUIN, Anne GERHART-GROH, Alain SCHIRCK, Hajar KADIRI, Christine PLAS, Mourad MAKROUD, Marylène GUTH, Christophe REUTER, Claudine KARM, Francis BAEUMLIN, Fabienne NICKEL, Jérôme LINHER, Catherine THIEBAUT, Frédéric VIELHOMME, Hélène BERTHOMIEU, Romain SCHILDKNECHT, David MARCOS, Anne SCHIEBER, Gérard SIVERA, Marjorie BONATO, Yves BLONDE, Serge BRESCIANI, Sophie BIEHLER, Gilles CRISTOFARO, Cléance GOMES, Fabrice THORAVAL.

Article 3 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 janvier 2026

Discussion :

Monsieur le Maire. - Ce projet de délibération est directement lié au projet de construction d'une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers à Illzach, appelée à devenir un Centre de Secours Principal. À ce jour, ce projet n'est pas encore officiellement acté.

Dans le cadre d'un redéploiement des moyens de secours sur l'agglomération, le SIS prévoit la création de deux nouveaux centres : un à l'est et un à l'ouest.

À ce titre, la commune a été sollicitée pour proposer un terrain situé sur le ban communal, terrain dont l'acquisition resterait à sa charge.

Au fil des échanges avec le SIS, il est apparu que si le Centre de Secours Renforcé d'Illzach devenait un Centre de Secours Principal, la contribution annuelle actuelle de 545 586 € augmenterait fortement, quasiment jusqu'à tripler. Une telle évolution n'est pas envisageable pour les finances communales.

C'est pourquoi il a été proposé de transférer la contribution financière au SIS des communes vers m2A. Cette solution paraît logique : déjà aujourd'hui, les sapeurs-pompiers interviennent plus souvent en dehors d'Illzach que sur le territoire communal. Cette tendance serait encore plus marquée avec la création d'une nouvelle caserne.

Au mois d'octobre, m2A a approuvé le transfert de cette compétence facultative pour un montant global de 11 419 064,18 €.

Concrètement, cela signifie que chaque année, 545 586,04 € seront déduits des ACTP de la commune. En contrepartie, il n'y aura plus d'augmentation de la contribution au SIS à supporter par la ville.

Il s'agit de valider le rapport de la CLECT de m2A qui approuve le transfert de la compétence facultative « contribution au service d'incendie et de secours ». Le coût net des charges transférées est évalué à 11 419 064,18 €, correspondant à la somme des contributions 2025 des communes et en tenant compte des éventuelles refacturations liées à cette compétence. Pour la Ville d'Illzach, ce montant s'élève à 545 586,04 €.

M. VIELHOMME. - Sur le plan financier, une réflexion est-elle envisagée au sein de m2A concernant un éventuel rééquilibrage des contributions des communes en fonction de leur nombre d'habitants ?

Monsieur le Maire. – Non pas du tout, c'est figé. Notre commune supporte une contribution particulièrement élevée, car au moment du transfert de compétence vers le département, nous disposions d'un Centre de Secours très bien équipé, performant et doté d'un grand nombre de sapeurs-pompiers volontaires. Jusqu'il y a encore quelques années, notre CSR bénéficiait d'un commandant de centre sapeur-pompier volontaire, et notre CTM étant situé à 500 mètres, nos agents pouvaient se rendre disponibles durant leur temps de travail. Le budget qui avait été alloué est devenu notre contribution annuelle au SDIS. Mon prédécesseur avait beaucoup investi dans notre centre de secours, ce qui explique aujourd'hui le niveau élevé de cette contribution.

M. BRESCIANI. - Si la nouvelle caserne ne voit pas le jour, celle d'Illzach sera-t-elle agrandie ?

Monsieur le Maire. - À partir du moment où elle est classée « Centre de Secours Renforcé », la caserne sera transférée au SIS, qui en assumera alors la charge. Je dois prochainement rencontrer d'autres partenaires sur ce dossier courant mars, en espérant qu'une décision puisse être prise avant la fin du mois de juin.

Plus personne ne souhaite intervenir

Personne ne souhaite s'opposer ou s'abstenir

Ce point est donc approuvé à l'unanimité

Le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) subit une forte pression opérationnelle, en matière de secours aux personnes. En effet, entre 2010 et 2024, l'activité trimestrielle des véhicules de secours et d'assistance aux victimes a presque doublé passant de plus de 6 000 sorties à près de 11 000. Cette tension est particulièrement ressentie au sein de trois centres :

- Le centre de secours renforcé (CSR) d'Illzach,
- Le centre de première intervention non intégré (CPI-NI) de Brunstatt-Didenheim,
- Le centre de secours principal (CSP) de Mulhouse.

Fort de ce constat, des discussions ont été engagées dès mars 2024, avec le Président du conseil d'administration du Service d'incendie et de secours du Haut-Rhin (CASIS 68) sur la question du transfert de la compétence contribution financière au service d'incendie et de secours vers l'intercommunalité (relevant de la compétence des communes et donc à leur charge, conformément à l'article L 1424-97 du Code Général des Collectivités Territoriales).



Par délibération du 13 octobre 2025, le conseil d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a approuvé le transfert de la compétence facultative « contribution financière au SIS^{ut} 68 » à l'intercommunalité.

Par délibération du 17 novembre 2025, le Conseil Municipal d'Illzach a approuvé le transfert volontaire de la compétence facultative « contribution financière au SIS 68 » à Mulhouse Alsace Agglomération.

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2025, la compétence facultative « contribution au service d'incendie et de secours » a été transférée à Mulhouse Alsace Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2026.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), la CLECT doit remettre dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de la compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

La CLECT qui s'est réunie le 19 janvier 2026 a examiné l'évaluation des transferts de charges pour la compétence facultative « contribution au service d'incendie et de secours ». Le coût net des charges transférées est évalué à 11 419 064,18 €, correspondant à la somme des contributions 2025 des communes et en tenant compte des éventuelles refacturations liées à cette compétence. Pour la Ville d'Illzach, ce montant s'élève à 545 586,04 €.

La CLECT a adopté à l'unanimité le rapport qui lui a été soumis.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, Mulhouse Alsace Agglomération nous a transmis le rapport qui a été approuvé par la dernière CLECT.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Ainsi, il nous appartient à présent de délibérer, à la majorité simple sur l'approbation du rapport de la CLECT du 19 janvier 2026.

Entendu l'exposé de Monsieur Alain SCHIRCK, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Approuve le rapport de la CLECT du 19 janvier 2026 joint en annexe.

Acte que le coût net des charges transférées pour la compétence « contribution financière au SIS 68 » est de 11 419 064,18 €, dont 545 586,04 € pour la commune d'ILLZACH.

Annexe : Rapport CLECT

Vote : Unanimité.

Voix Pour : Jean-Luc SCHILDKNECHT, Monique LIERMANN, Béatrice GRETH, Michel RIES, Christiane SCHELL, Jacques BLANQUIN, Anne GERHART-GROH, Alain SCHIRCK, Hajar KADIRI, Christine PLAS, Mourad MAKROUD, Marylène GUTH, Christophe REUTER, Claudine KARM, Francis BAEUMLIN, Fabienne NICKEL, Jérôme LINHER, Catherine THIEBAUT, Frédéric VIELHOMME, Hélène BERTHOMIEU, Romain SCHILDKNECHT, David MARCOS, Anne SCHIEBER, Gérard SIVERA, Marjorie BONATO, Yves BLONDE, Serge BRESCIANI, Sophie BIEHLER, Gilles CRISTOFARO, Cléance GOMES, Fabrice THORAVAL.

Article 4 : Demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2026, de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2026 et du Fonds Vert

Discussion :

Monsieur SCHIRCK présente le point.

4 dossiers de demande de subvention ont été déposés au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour un montant de 1 162 739, 68 € pour un coût de travaux estimés à 6 228 630, 52 € dans le cadre de :

- ✓ Restructuration lourde du groupe scolaire des Jonquilles - phase école
- ✓ Rénovation énergétique du gymnase du Canal
- ✓ Réfection des conduites de chauffage au groupe scolaire Pierre et Marie Curie
- ✓ Remplacement d'une aire de jeux au Parc de Modenheim

Personne ne souhaite intervenir

Personne ne souhaite s'opposer ou s'abstenir

Ce point est donc approuvé à l'unanimité

Considérant la circulaire du 29 septembre 2025 publiée par la Préfecture du Haut-Rhin relative à la DSIL et à la DETR,

Considérant l'axe subventionnable du Fonds vert au titre de la rénovation énergétique des bâtiments locaux,

Entendu l'exposé de Monsieur Alain SCHIRCK,

Attendu que les projets suivants entrent dans les catégories éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026, à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026, ou au Fonds Vert :

1. Restructuration lourde du groupe scolaire des Jonquilles – phase école élémentaire :

Le plan de financement prévisionnel HT est le suivant :

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €
Maîtrise d'œuvre, travaux, études	4 482 456,32	Subvention DSIL (14%) – sollicité arrondi	600 000,00
		Subvention NPNRU (acquis 1 640 200 € sur opération globale de restructuration, le montant indiqué est un prorata estimatif pour l'élémentaire)	896 491,26
		Fonds propres	2 985 965,06
TOTAL	4 482 456,32	TOTAL	4 482 456,32

2. Rénovation énergétique du gymnase du Canal :

Le plan de financement prévisionnel HT est le suivant :

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €
Maîtrise d'œuvre, études et travaux éligibles	1 607 725,00	Subvention DSIL (30%) - sollicité arrondi	500 000,00



		Subvention Fonds vert (30%) - sollicité	500 000,00
		Fonds propres	607 725,00
TOTAL	1 607 725,00	TOTAL	1 607 725,00

3. Réfection des conduites de chauffage au groupe scolaire Pierre et Marie Curie :

Le projet consiste à rénover les conduites de chauffage et à remplacer les robinets thermostatiques.

Le plan de financement prévisionnel HT est le suivant :

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €
Travaux	59 349,20	Subvention DETR (40%) - sollicité	23 739,68
		Fonds propres	35 609,52
TOTAL	59 349,20	TOTAL	59 349,20

4. Remplacement d'une aire de jeux au Parc de Modenheim :

Le plan de financement prévisionnel HT est le suivant :

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €
Travaux	79 100,00	Subvention DETR (env 50%) – sollicité arrondi	39 000,00
		Fonds propres	40 100,00
TOTAL	79 100,00	TOTAL	79 100,00

Entendu l'exposé de Monsieur Alain SCHIRCK, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Approuve les travaux programmés.

Approuve les plans de financement correspondants aux projets.

Charge Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué de solliciter les subventions au titre de la DSIL 2026, de la DETR 2026 ou du Fonds Vert pour ces travaux ainsi que, le cas échéant, toute autre subvention dans la limite de la réglementation en vigueur.

Vote : Unanimité.

Voix Pour : Jean-Luc SCHILDKNECHT, Monique LIERMANN, Béatrice GRETH, Michel RIES, Christiane SCHELL, Jacques BLANQUIN, Anne GERHART-GROH, Alain SCHIRCK, Hajar KADIRI, Christine PLAS, Mourad MAKROUD, Marylène GUTH, Christophe REUTER, Claudine KARM, Francis BAEUMLIN, Fabienne NICKEL, Jérôme LINHER, Catherine THIEBAUT, Frédéric VIELHOMME, Hélène BERTHOMIEU, Romain SCHILDKNECHT, David MARCOS, Anne SCHIEBER, Gérard SIVERA, Marjorie BONATO, Yves BLONDE, Serge BRESCIANI, Sophie BIEHLER, Gilles CRISTOFARO, Cléance GOMES, Fabrice THORAVAL.

Article 5 : Bilan annuel des Autorisations de Programme - Crédits de paiements

Discussion :

Monsieur SCHIRCK présente le point.

Il s'agit de modifier, répartir et clôturer les autorisations de programme et les crédits de paiement conformément aux tableaux présentés dans le projet de délibération.

Monsieur le Maire ajoute que les travaux de réhabilitation extérieure du Centre Culturel de l'Espace 110 sont des travaux de rénovation courant.

Concernant la rénovation des luminaires de l'éclairage public, Monsieur VIELHOMME indique que l'ensemble du parc résidentiel est terminé et qu'il reste à finaliser la phase de réglage avec le prestataire, ainsi que quelques points à traiter notamment dans la zone d'activité.

Plus personne ne souhaite intervenir

Personne ne souhaite s'opposer ou s'abstenir

Ce point est donc approuvé à l'unanimité

Conformément aux articles L. 2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi logistique et organisationnel, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Considérant :

- Que la délibération initiale fixe l'enveloppe de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps. Dès que cette délibération sera adoptée par l'assemblée délibérante, l'exécution pourra débuter (signature d'un marché).
- Qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être mandatées et liquidées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation du programme).
- Que les AP/CP sont votées par le Conseil municipal par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Il est proposé au Conseil Municipal, sur la base des réalisations 2025, de l'évolution des coûts et au vu de l'avancement des projets concernés :

1) De modifier comme suit, la répartition des crédits de paiement des Autorisations de Programme suivantes :

ADAP

N° AP	Montant AP	Réalisations antérieures	CP 2025 réalisées	Restes à financer	CP 2026	CP 2027
2021 - 1	1 100 000 €	401 764,66 €	1 580,93 €	696 654,41 €	39 233,28 €	657 421,13 €



Construction d'une Cité des sports

N° AP	Montant AP	Réalisations antérieures	CP 2025 réalisées	Restes à financer	CP 2026	CP 2027	CP 2028
2023 - 1	11 432 000 €	625 053,63 €	144 855,38 €	10 662 090,99 €	650 000 €	5 000 000 €	5 012 090,99 €

Rénovation des luminaires de l'éclairage public – passage en LED

N° AP	Montant AP	Réalisations antérieures	CP 2025 réalisées	Restes à financer	CP 2026
2024 - 1	1 652 495 €	83 269,44 €	1 090 284,98 €	478 940,58 €	478 940,58 €

Travaux de réhabilitation extérieure du Centre Culturel de l'Espace 110

N° AP	Montant AP	Réalisations antérieures	CP 2025 réalisées	Restes à financer	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
2024 - 2	1 000 000 €	0 €	0€	1 000 000 €	460 000 €	190 000 €	150 000 €	200 000 €

2) De modifier l'Autorisation de Programme suivante :

Restructuration du groupe scolaire des Jonquilles et création d'un périscolaire

N° AP	Montant AP	Réalisations antérieures	CP 2025 réalisées	Restes à financer	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
2023- 2	14 148 000 €	247 183,20 €	425 863,95 €	13 474 952,85 €	3 662 700,27 €	4 000 000 €	4 800 000 €	1 012 252,58 €

Les dépenses seront financées par le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), l'autofinancement et par différentes subventions.

Entendu l'exposé de Monsieur Alain SCHIRCK, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Approuve les modifications apportées aux Autorisations de Programme telles que décrites ci-dessus.

Prévoit l'inscription au budget primitif 2026 des crédits de paiements correspondants.

Autorise le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes dans les limites fixées par la présente délibération.

Les crédits de paiement correspondants à l'exercice 2026, soit 5 290 874,13 € TTC sont inscrits au budget primitif de la Ville.

Vote : Unanimité.

Voix Pour : Jean-Luc SCHILDKNECHT, Monique LIERMANN, Béatrice GRETH, Michel RIES, Christiane SCHELL, Jacques BLANQUIN, Anne GERHART-GROH, Alain SCHIRCK, Hajar KADIRI, Christine PLAS, Mourad MAKROUD, Marylène GUTH, Christophe REUTER, Claudine KARM, Francis BAEUMLIN, Fabienne NICKEL, Jérôme LINHER, Catherine THIEBAUT, Frédéric VIELHOMME, Hélène BERTHOMIEU, Romain SCHILDKNECHT, David MARCOS, Anne SCHIEBER, Gérard SIVERA, Marjorie BONATO, Yves BLONDE, Serge BRESCIANI, Sophie BIEHLER, Gilles CRISTOFARO, Cléance GOMES, Fabrice THORAVAL.

Article 6 : Ouverture d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - Travaux de réhabilitation du gymnase du Canal :

Discussion :

Monsieur SCHIRCK présente le point.

La Ville doit ouvrir l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) sur l'opération suivante :

- Travaux de réhabilitation du gymnase du Canal (voire liste détaillée dans le projet de délibération), afin d'obtenir pour ce bâtiment le label BBC Rénovation.

Monsieur REUTER. - Le gymnase du Canal bénéficiera-t-il du réseau de chaleur ?

Monsieur le Maire. - Concernant le réseau de chaleur, sa limite actuelle est fixée à la rue du Canal. Une extension serait techniquement envisageable, mais elle impliquerait l'ouverture des conduites existantes, ce qui représenterait un coût important. Ce dernier alimentera la piscine, le gymnase, l'école des Jonquilles, le collège Anne Frank, le lycée Bugatti, ainsi que les immeubles situés sur la partie gauche du secteur. Il était initialement prévu que la résidence « Les Fleurs » puisse également en bénéficier. Toutefois, les syndicats de copropriété de cette résidence ne souhaitent pas se raccorder au réseau de chaleur. Leur position bloque toute extension éventuelle en direction du gymnase du Canal.

Monsieur Thoraval. - Les autres copropriétés ne pourraient-elles pas donner leur accord indépendamment de celle de la Résidence des Fleurs » ?

Monsieur le Maire. - À ce jour, non. Tant que le syndicat de la copropriété concernée ne donne pas son accord, la situation reste bloquée pour les autres résidences. Par ailleurs, un autre projet porté par m2A est actuellement à l'étude. Il consisterait à récupérer la chaleur fatale produite par les usines situées le long du Rhin afin d'alimenter un nouveau réseau de chaleur prévu à l'horizon 2032.

Plus personne ne souhaite intervenir

Personne ne souhaite s'opposer ou s'abstenir

Ce point est donc approuvé à l'unanimité

Le bâtiment du gymnase du Canal a été construit en 1979. Depuis sa construction, il n'a pas été entrepris de travaux d'entretien. Ce gymnase est régulièrement utilisé par les associations sportives ainsi que par les écoles. L'état général du bâtiment se dégrade (façades, toitures, menuiseries notamment) et les consommations de chauffage représentent une charge importante pour la Ville.

Ainsi, pour pérenniser la construction il est essentiel d'intervenir sur le clos et couvert du bâtiment.

En ce sens, un audit énergétique réalisé en 2024 a permis d'identifier les travaux à réaliser. L'objectif fixé est d'atteindre une baisse des consommations de l'ordre de 80% par rapport aux consommations stipulées dans l'audit énergétique afin d'obtenir pour ce bâtiment le **label BBC Rénovation**.

En conséquence, il est nécessaire d'entreprendre les travaux suivants :

- Isolation thermique de l'enveloppe extérieure du bâtiment (murs et toiture),
- Remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures,
- Remplacement de la chaudière et des équipements de chauffage (radiateurs radiants dans les salles de sport),
- Changement du système de production d'eau chaude,
- Remplacement du système de ventilation,
- Remplacement du système d'éclairage actuel par un dispositif à Led.

Conformément aux articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi logistique et organisationnel, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les Autorisations de Programme (AP) :

- Constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements,
- Demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation,
- Peuvent être révisées chaque année et sont présentées par le Maire, votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou de décisions modificatives.

Les Crédits de Paiement (CP) :

- Constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,
- Le Budget de l'année N ne tient compte que des Crédits de Paiement de l'année,
- Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face,
- La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Considérant :

- Que la délibération initiale fixe l'enveloppe de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps. Dès que cette délibération a été adoptée par l'assemblée délibérante, l'exécution peut débuter (signature d'un marché).
- Que les Crédits de Paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une Autorisation de Programme peuvent être mandatées et liquidées par le Maire jusqu'au vote du Budget (dans la limite des Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'Autorisation du Programme).
- Que le suivi des AP/CP est retracé dans le Budget Primitif et le Compte Financier Unique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir pour 2026 l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) sur l'opération suivante :

AP 2026 - 1	Travaux de réhabilitation du gymnase du Canal		
Montant de l'AP	CP 2026	CP 2027	CP 2028
2 100 000 €	1 500 000 €	500 000 €	100 000 €

Les dépenses seront financées par le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), l'autofinancement ainsi que par différentes subventions.

Entendu l'exposé de Monsieur Alain SCHIRCK, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Décide de l'ouverture de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) susmentionnée.

Autorise le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes dans les limites fixées par la présente délibération.

Les Crédits de Paiement correspondants à l'exercice 2026, soit 1 500 000 € TTC sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, chapitre 23, article 2313.

Vote : Unanimité.

Voix Pour : Jean-Luc SCHILDKNECHT, Monique LIERMANN, Béatrice GRETH, Michel RIES, Christiane SCHELL, Jacques BLANQUIN, Anne GERHART-GROH, Alain SCHIRCK, Hajar KADIRI, Christine PLAS, Mourad MAKROUD, Marylène GUTH, Christophe REUTER, Claudine KARM, Francis BAEUMLIN, Fabienne NICKEL, Jérôme LINHER, Catherine THIEBAUT, Frédéric VIELHOMME, Hélène BERTHOMIEU, Romain SCHILDKNECHT, David MARCOS, Anne SCHIEBER, Gérard SIVERA, Marjorie BONATO, Yves BLONDE, Serge BRESCIANI, Sophie BIEHLER, Gilles CRISTOFARO, Cléance GOMES, Fabrice THORAVAL.

Article 7 : Fixation des taux d'imposition de la fiscalité locale pour 2026

Discussion :

Monsieur SCHIRCK présente le point.

Avant 2010 la Ville disposait de 3 leviers fiscaux pour équilibrer son budget :

- La Taxe Professionnelle
- La Taxe d'Habitation
- La Taxe Foncière

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville d'Illzach est composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- De la taxe d'habitation réduite aux résidences secondaires, aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi qu'aux logements vacants,
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ce soir, il est demandé d'approuver le taux inchangé des taxes directes locales.

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties 30,17 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties 51,24 %
- Taxe d'Habitation 14,99 %

Le coefficient de revalorisation de la valeur locative des locaux industriels, des terrains et des locaux d'habitation est de 0,8 %.

Personne ne souhaite intervenir

Personne ne souhaite s'opposer ou s'abstenir

Ce point est donc approuvé à l'unanimité



En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents, compte tenu des élections municipales, font connaître aux services fiscaux, avant le 30 avril 2026, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville d'Illzach est composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- De la taxe d'habitation réduite aux résidences secondaires, aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi qu'aux logements vacants,
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est précisé que depuis 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux résidences secondaires, aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants peut à nouveau varier. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

La présente délibération soumet à votre approbation le vote des taux des trois taxes précitées.

Dès lors, comme cela a été présenté lors du rapport d'orientation budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties 30,17 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties 51,24 %
- Taxe d'Habitation 14,99 %

Le coefficient de revalorisation de la valeur locative des locaux industriels, des terrains et des locaux d'habitation est de 0,8 %.

Le budget primitif 2026 a ainsi été élaboré avec un produit fiscal issu des impôts directs estimé à 6 555 230 € pour la taxe foncière sur le bâti, 21 109 € pour la taxe foncière sur le non bâti et 130 755 € pour la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants soit un montant global issu des contributions directes qui s'élève à 6 707 094 €.

A ces recettes fiscales s'ajoutent des allocations compensatrices pour un montant total estimé à 330 000 €, revenant à la commune au titre de la taxe foncière (exonération par la Loi des bases au bénéfice des locaux industriels).

De plus, sont comptabilisées depuis 2011 les compensations issues de la réforme de la taxe professionnelle : un montant estimé à 70 000 € pour la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et 386 149 € pour le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

Par ailleurs, compte tenu de l'adhésion de la Ville d'Illzach à Mulhouse Alsace Agglomération, il a été inscrit la somme de 6 343 170 € au titre du reversement de l'attribution de compensation (ACTP).

Les ajustements nécessaires seront effectués ultérieurement, sur le fondement des bases fiscales et des montants des allocations compensatrices notifiées.

Entendu l'exposé de Monsieur Alain SCHIRCK, Adjoint au Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Vu les Articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des impôts.

Vote les taux portés sur l'état de notification N° 1259 des taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties 30,17 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties 51,24 %
- Taxe d'Habitation 14,99 %

Charge Monsieur le Maire :

De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote : Unanimité.

Voix Pour : Jean-Luc SCHILDKNECHT, Monique LIERMANN, Béatrice GRETH, Michel RIES, Christiane SCHELL, Jacques BLANQUIN, Anne GERHART-GROH, Alain SCHIRCK, Hajar KADIRI, Christine PLAS, Mourad MAKROUD, Marylène GUTH, Christophe REUTER, Claudine KARM, Francis BAEUMLIN, Fabienne NICKEL, Jérôme LINHER, Catherine THIEBAUT, Frédéric VIELHOMME, Hélène BERTHOMIEU, Romain SCHILDKNECHT, David MARCOS, Anne SCHIEBER, Gérard SIVERA, Marjorie BONATO, Yves BLONDE, Serge BRESCIANI, Sophie BIEHLER, Gilles CRISTOFARO, Cléance GOMES, Fabrice THORAVAL.

Article 8 : Examen et approbation du Budget Primitif 2026 - Budget Principal de la Ville

Discussion :

Monsieur le Maire. - Dans un contexte national et international incertain et des perspectives budgétaires moroses, grâce à tous les efforts que nous avons consentis ces dernières années et à une situation financière saine, nous restons en capacité de poursuivre la réalisation de nos nombreux projets d'investissement à savoir la Cité des sports et le groupe scolaires des Jonquilles. Avec une grande attention nous continuerons de veiller à la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement dont la progression a été limitée à 0,35 % par rapport au Budget Primitif 2025 en tenant compte notamment de la répercussion de certaines mesures de la loi de finances 2025 qui continueront à impacter directement nos charges de personnel. L'équilibre du budget primitif a pu être assuré en section d'investissement par l'inscription d'un emprunt d'équilibre d'un montant de 4 767 000 €. C'est sur le fondement de ces orientations que vous est présenté le projet de Budget Primitif 2026.

Monsieur le Maire et Monsieur SCHIRCK remercient le travail rigoureux réalisé par le service des Finances.

Monsieur SCHIRCK détaille et commente la présentation PowerPoint en corrélation avec les éléments figurant dans le projet de délibération. Cette présentation sera consultable sur le site de la Ville.

Personne ne souhaite intervenir

Personne ne souhaite s'opposer ou s'abstenir

Ce point est donc approuvé à l'unanimité

Lors du Conseil Municipal du 26 janvier 2026, le Débat d'Orientation Budgétaire a permis de définir les lignes directrices du Budget Primitif de la Ville pour l'année 2026.

Dans un contexte national et international incertain et des perspectives budgétaires moroses, grâce à tous les efforts que nous avons consentis ces dernières années et à une situation financière saine, nous restons en capacité de poursuivre la réalisation de nos nombreux projets d'investissement.



Avec une grande attention nous continuerons de veiller à la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement dont la progression a été limitée à 0,35 % par rapport au Budget Primitif 2025 en tenant compte notamment de la répercussion de certaines mesures de la loi de finances 2025 qui continueront à impacter directement nos charges de personnel.

L'équilibre du budget primitif a pu être assuré en section d'investissement par l'inscription d'un emprunt d'équilibre d'un montant de 4 767 000 €.

C'est sur le fondement de ces orientations que vous est présenté le projet de Budget Primitif 2026.

BUDGET PRIMITIF 2026

Le Budget Primitif du Budget Principal de l'exercice 2026, élaboré selon l'instruction comptable M57, est arrêté en dépenses et en recettes au montant de 27 731 347 € et se décompose de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	16 923 529 €	16 923 529 €
Dépenses ou recettes réelles	15 720 869 €	16 923 529 €
Dépenses ou recettes d'ordre	1 202 660 €	0 €
Section d'investissement	10 807 818 €	10 807 818 €
Dépenses ou recettes réelles	10 807 818 €	9 605 158 €
Dépenses ou recettes d'ordre	0 €	1 202 660 €
Budget total	27 731 347 €	27 731 347 €

Après en avoir pris connaissance,

Entendu l'exposé de Monsieur Alain SCHIRCK, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Approuve le budget primitif au montant de 27 731 347 € pour l'année 2026.

Annexe : BP ville 2026.

M. MARCOS absent au moment du vote

Vote : Unanimité.

Voix Pour : Jean-Luc SCHILDKNECHT, Monique LIERMANN, Béatrice GRETH, Michel RIES, Christiane SCHELL, Jacques BLANQUIN, Anne GERHART-GROH, Alain SCHIRCK, Hajar KADIRI, Christine PLAS, Mourad MAKROUD, Marylène GUTH, Christophe REUTER, Claudine KARM, Francis BAEUMLIN, Fabienne NICKEL, Jérôme LINHER, Catherine THIEBAUT, Frédéric VIELHOMME, Hélène BERTHOMIEU, Romain SCHILDKNECHT, Anne SCHIEBER, Gérard SIVERA, Marjorie BONATO, Yves BLONDE, Serge BRESCIANI, Sophie BIEHLER, Gilles CRISTOFARO, Cléance GOMES, Fabrice THORAVAL.

INFORMATIONS - DECISIONS - ARRETES

Monsieur le Maire présente le point informations.

N° Décision	Objet
N°02	Encaissement des indemnités relatives au sinistre SOLEA

N° arrêté	Objet
34	Portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue des Jonquilles
39	Portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement Avenue de Fribourg
42	Portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue des Jonquilles et rue de Riedisheim
43	Portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement Avenue de Fribourg
44	Portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement Avenue de Fribourg
45	Portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement Avenue de Suisse
46	Portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue du Moulin
49	Portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement Avenue de Hollande
50	Portant autorisation de débit temporaire de boissons des groupes 1 et 3
51	Portant autorisation de débit temporaire de boissons des groupes 1 et 3
52	Portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue de Ruelisheim
53	Portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue des 3 Frontières
54	Portant autorisation de débit temporaire de boissons des groupes 1 et 3
55	Arrêté de Police N°55-2026 du 10 février 2026 Courses Stock Car
56	Portant autorisation de débit temporaire de boissons des groupes 1 et 3
57	Portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement Avenue des Rives de l'III
58	Portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue des 3 Frontières
59	Portant autorisation de débit temporaire de boissons des groupes 1 et 3
61	Portant autorisation de débit temporaire de boissons des groupes 1 et 3
62	Portant autorisation de débit temporaire de boissons des groupes 1 et 3
70	Portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue de Modenheim

INFORMATIONS - DIA

Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le Maire peut [...], par délégation du Conseil Municipal, être chargé, [...] et pour la durée de son mandat, d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal. »

N° Dossier Date dépôt	Nom et Adresse du demandeur	Adresse du terrain Références cadastrales	Surface totale du terrain (en m ²)	Date Décision	Objet de la vente
DIA 068 154 26 D 0001 05/01/2026	Maître Valérie TRESCH 6 rue Sainte-Catherine 68100 MULHOUSE	16 rue des Tisserands - lotissement "Terres de Coton 2" 39410	269	16/01/2026 Renonciation	terrain à bâtir
DIA 068 154 26 D 0002 05/01/2026	Maître Valérie TRESCH 6 rue Sainte-Catherine	2 rue de Bourtzwiller - résidence "Construire"	/	16/01/2026 Renonciation	appartement et cave



	68100 MULHOUSE	37648, 37799			
DIA 068 154 26 D 0003 06/01/2026	Maître Laetitia PHILIPPE 8 place de la République 68110 ILLZACH	54 rue des Vosges - résidence "Le Cèdre" 550	/	16/01/2026 Renonciation	un appartement et une cave
DIA 068 154 26 D 0004 06/01/2026	Maître Christian JUNG 19A rue du Sauvage 68100 MULHOUSE	rue de Sausheim résidence « Parc des Poètes » 18784	/	16/01/2026 Renonciation	parts sociales
DIA 068 154 26 D 0005 08/01/2026	Maître Floriane GUETH 176 rue de la République 68120 PFASTATT	8 rue des Jardins 1158	399	16/01/2026 Renonciation	un appartement et une cave
DIA 068 154 26 D 0006 12/01/2026	Maître Cornélia PARENT 6 rue Sainte- Catherine 68100 MULHOUSE	13 rue des Alouettes 37369	608	16/01/2026 Renonciation	local artisanal
DIA 068 154 26 D 0007 12/01/2026	Maître Jean-Louis COLLINET 23 rue de Mulhouse 68400 RIEDISHEIM	5B place de la République 2152	244	16/01/2026 Renonciation	un appartement et deux caves
DIA 068 154 26 D 0008 16/01/2026	Maître Lucie KREBS 9 place de la République 68110 ILLZACH	41 rue des Vosges - résidence "La Forêt" 37877, 37868, 39869, 37870, 37871, 37872, 37873, 37874, 37875, 37876, 37878	/	16/01/2026 Renonciation	garage
DIA 068 154 26 D 0009 14/01/2026	Maître Laetitia PHILIPPE 8 place de la République 68110 ILLZACH	42 rue Hoffet 38569, 38570	870	16/01/2026 Renonciation	maison d'habitation
DIA 068 154 26 D 0010 16/01/2026	Maître Laetitia PHILIPPE 8 place de la République 68110 ILLZACH	7 rue des Prés - Résidence "Le Jardin Toscan"	/	30/01/2026 Renonciation	un garage

		3799			
DIA 068 154 26 D 0011 19/01/2026	Maître DE CIAN Sabine 33 boulevard Gambetta 68100 MULHOUSE	rue de Rixheim - Résidence "Domaine du Moulin"garage 8216, 8217, 8218, 8219, 8220, 837	/	30/01/2026 Renonciation	garage
DIA 068 154 26 D 0012 20/01/2026	Maître HASSLER Frédéric 14 rue du Luxembourg 68310 WITTELSHEIM	26 rue des Carrières - résidence "Les Jasmins" 6216	/	30/01/2026 Renonciation	appartement et cave
DIA 068 154 26 D 0013 20/01/2026	Maître Laetitia PHILIPPE 8 place de la République 68110 ILLZACH	4 rue de la Lune - résidence "Quatre Saisons" 20182, 20181, 20170	/	30/01/2026 Renonciation	appartement, cave et garage
DIA 068 154 26 D 0014 20/01/2026	Maître HASSLER Frédéric 14 rue du Parc 68310 WITTELSHEIM	60 rue des Carrières - résidence "Plein Champ II" 41518, 41308	/	30/01/2026 Renonciation	un appartement, deux caves, un garage
DIA 068 154 26 D 0015 22/01/2026	Maître Philippe DE GAIL 6 rue Gustave Klotz 67000 STRASBOURG	5 rue de Milan - résidence "Bérénice" 22199	/	30/01/2026 Renonciation	parking
DIA 068 154 26 D 0016 26/01/2026	Maître VOROBIEF Serge 3 rue des Vallons 68051 MULHOUSE	16 rue du Tir 24266	644	30/01/2026 Renonciation	maison d'habitation
DIA 068 154 26 D 0017 28/01/2026	Maître Valérie TRESCH 6 rue Sainte- Catherine 68100 MULHOUSE	10 rue des Violettes 18182	537	30/01/2026 Renonciation	maison d'habitation
DIA 068 154 26 D 0018 29/01/2026	Maître Evelyne FRITSCH 11 rue du Rhône 68051 MULHOUSE	41 rue des Vosges - résidence "La Forêt" 37868, 37869, 37870, 37871,	/	16/02/2026 Renonciation	Un appartement et un garage



		37872, 37873, 37874, 37875, 37876, 37877, 37878			
DIA 068 154 26 D 0019 29/01/2026	Maître Guy ESTATICO 1 avenue du Maréchal Leclerc 68920 WINTZENHEIM	rue Pierre et Marie Curie - résidence "Les Fleurs" 18910, 18911	/	16/02/2026 Renonciation	31 garages
DIA 068 154 26 D 0020 30/01/2026	Maître DE CIAN Sabine 33 boulevard Gambetta 68100 MULHOUSE	26B rue Pierre et Marie Curie - résidence "Blanche de Castille" 18528	/	16/02/2026 Renonciation	Un appartement, une cave, un garage, un parking
DIA 068 154 26 D 0021 02/02/2026	Maître Geoffrey BOURQUIN 26 rue Victor Schoelcher 68052 MULHOUSE	27 rue Turgot 21146, 21177, 21145	/	16/02/2026 Renonciation	Un appartement
DIA 068 154 26 D 0022 02/02/2026	Maître HARDER Bénédicte 176 rue de la République 68120 PFASTATT	9 rue de Niffer 09138	467	16/02/2026 Renonciation	une maison
DIA 068 154 26 D 0023 02/02/2026	Maître Geoffrey BOURQUIN 25 avenue du Président Kennedy 68200 MULHOUSE	18 rue de la Banlieue - résidence "Cours Napoléon" 22119, 22120	/	16/02/2026 Renonciation	Un appartement
DIA 068 154 26 D 0024 03/02/2026	Maître Mathilde PERCHERON 23 rue de Mulhouse 68400 RIEDISHEIM	13 rue de Sausheim 19167	557	16/02/2026 Renonciation	Maison mitoyenne d'habitation
DIA 068 154 26 D 0025 03/02/2026	Maître David BAUER 23 rue du Périgord 68273 WITTENHEIM	20 rue de Modenheim - résidence « Beaulieu de l'Ill » 05143, 05142, 05144	/	16/02/2026 Renonciation	Un appartement et une cave
DIA 068 154 26 D 0026 05/02/2026	Maître Carol KOENIG CORNET 4 porte du Miroir 68100 MULHOUSE	2 rue des Jasmins - résidence "Les Jasmins" 06216	/	16/02/2026 Renonciation	Un appartement et une cave

DIA 068 154 26 D 0027 09/02/2026	Maître Nathalie BUCHHOLTZ 24 rue de la Montagne 68056 Mulhouse	2 rue d'Arlon - résidence "Les Fleurs" 18431, 18344	/	16/02/2026 Renonciation	un appartement et une cave
DIA 068 154 26 D 0028 09/02/2026	Maître Caroline PROLONGEAU 11 rue du Rhône 68051 MULHOUSE	12 rue de la Banlieue 22109	162	16/02/2026 Renonciation	un escalier
DIA 068 154 26 D 0029 09/02/2026	Maître Caroline PROLONGEAU 11 rue du Rhône 68051 MULHOUSE	12 rue de la Banlieue 22109	162	16/02/2026 Renonciation	une portion de bureau
DIA 068 154 26 D 0030 06/02/2026	Maître PIN Fabrice 15 place de la République 68360 SOULTZ	2 rue de Bollwiller 38419	507	16/02/2026 Renonciation	une maison d'habitation
DIA 068 154 26 D 0031 16/02/2026	Maître Frédéric HASSLER 14 rue du Parc 68310 WITTELSHEIM	58 rue des Carrières - résidence "Plein champ II" 41308	/	16/02/2026 Renonciation	Un appartement, une cave, un garage
DIA 068 154 26 D 0032 12/02/2026	Maître Olivier FRITSCH 11 rue du Rhône 68051 MULHOUSE	50 rue de la Ferme - résidence « Le Farmer » 18392, 18643, 18645	/	16/02/2026 Renonciation	un studio

INFORMATIONS - CALENDRIER

EVENEMENTS VILLE			
2/03 au 30/03/2026			
14-mars	20h00	Soirée remember Caesar Palace	SDF
17-mars	14h00-18h00	Thé dansant	SDF
18-mars	15h30-19h30	Don du sang	SDF
21-mars	19H00	Diner dansant - Trappeurs marcheurs	SDF

PROGRAMMATION ESPACE 110			
6/03 au 21/03/2026 QUINZAINE DE LA DANSE			
10-mars	19H00	Como una baguala oscura	Danse



14-mars	15h00 19h00	Mikro	Danse
20-mars	19H00	Guest/Flux	Danse
27-mars	20h00	Le Chapelier fou	Cirque, marionnette
26/03 au 07/05/2026 - Exposition LA FORET UNIVERSELLE			

DIVERS

Monsieur le Maire clôture la séance à 20h15 en remerciant l'ensemble des élus pour leur soutien tout au long du mandat ainsi que pour la confiance accordée au bureau exécutif. Il indique que l'équipe poursuivra son engagement et son action dans la même dynamique lors du prochain mandat.

Plus personne ne souhaite intervenir.

Date du prochain Conseil Municipal : Vendredi 20 mars 2026

Secrétaire de séance

Béatrice GRETH

Liste de présence

Séance du Conseil Municipal du 2 mars 2026 à 18h30

Monsieur	Francis	BAEUMLIN	
Madame	Hélène	BERTHOMIEU	
Madame	Sophie	BIEHLER	
Monsieur	Jacques	BLANQUIN	
Monsieur	Yves	BLONDE	
Madame	Marjorie	BONATO	
Monsieur	Serge	BRESCIANI	
Monsieur	Gilles	CRISTOFARO	
Madame	Anne	GERHART-GROH	
Madame	Cléance	GOMES	
Madame	Béatrice	GRETH	
Madame	Marylène	GUTH	
Madame	Hajar	KADIRI	Pouvoir à M. BLANQUIN
Madame	Claudine	KARM	
Madame	Monique	LIERMANN	

Monsieur	Jérôme	LINHER	Pouvoir à M. RIES
Monsieur	Mourad	MAKROUD	
Monsieur	David	MARCOS	
Madame	Fabienne	NICKEL	
Madame	Christine	PLAS	
Monsieur	Christophe	REUTER	
Monsieur	Michel	RIES	
Madame	Christiane	SCHELL	
Madame	Anne	SCHIEBER	
Monsieur	Jean-Luc	SCHILDKNECHT	
Monsieur	Romain	SCHILDKNECHT	
Monsieur	Alain	SCHIRCK	
Monsieur	Gérard	SIVERA	
Madame	Catherine	THIEBAUT	
Monsieur	Fabrice	THORAVAL	
Monsieur	Frédéric	VIELHOMME	



Monsieur	Francis	BAEUMLIN	
Madame	Hélène	BERTHOMIEU	Pouvoir à M. RIES
Madame	Sophie	BIEHLER	
Monsieur	Jacques	BLANQUIN	
Monsieur	Yves	BLONDE	
Madame	Marjorie	BONATO	ABSENTE
Monsieur	Serge	BRESCIANI	
Monsieur	Gilles	CRISTOFARO	
Madame	Anne	GERHART-GROH	
Madame	Cléance	GOMES	Pouvoir à M. SCHIRCK
Madame	Béatrice	GRETH	
Madame	Marylène	GUTH	
Madame	Hajar	KADIRI	
Madame	Claudine	KARM	
Madame	Monique	LIERMANN	
Monsieur	Jérôme	LINHER	
Monsieur	Mourad	MAKROUD	ABSENT
Monsieur	David	MARCOS	

Madame	Fabienne	NICKEL	
Madame	Christine	PLAS	
Monsieur	Christophe	REUTER	
Monsieur	Michel	RIES	
Madame	Christiane	SCHELL	
Madame	Anne	SCHIEBER	ABSENTE
Monsieur	Jean-Luc	SCHILDKNECHT	
Monsieur	Romain	SCHILDKNECHT	
Monsieur	Alain	SCHIRCK	
Monsieur	G�rard	SIVERA	
Madame	Catherine	THIEBAUT	ABSENTE
Monsieur	Fabrice	THORAVAL	
Monsieur	Fr�d�ric	VIELHOMME	